



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

3 Grande Rue - LACHELLE

N°60337-2026-019

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande présentée par Madame Cécile BARREAU, maître d'œuvre pour le compte de SAUR France – DA / DPV DICT SAUR France CSP – 56000 VANNES, relative à une demande de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation pour la réalisation de travaux sur un ouvrage existant du réseau d'eau potable (réparation d'une fuite sur branchement AEP) situés 3 Grande rue – 60190 LACHELLE, nécessitant des mesures temporaires de circulation et de stationnement, prévus à compter du 24 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants du chantier ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

La société SAUR France est autorisée à occuper temporairement le domaine public 3 Grande rue à Lachelle, afin de réaliser des travaux sur un ouvrage existant du réseau d'eau potable (réparation d'une fuite sur branchement AEP). Ces travaux sont autorisés à compter du **24 mars 2026 pour une durée de 2 jours calendaires**.

Dans le cadre de ce chantier, les engins et véhicules nécessaires à l'intervention pourront stationner temporairement au droit du chantier.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie concernée, entraînant la fermeture de la rue à la circulation. Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise intervenante, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise devra veiller à la sécurisation de la zone de chantier, notamment pour les piétons et les riverains, et remettre les lieux en état après travaux.

Elle est entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise exécutante et en mairie, et transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télerecours citoyen : www.telerecours.fr.



Fait à Lachelle, le 10 mars 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET